

# RÉSOLUTIONS

Version révisée - Le 15 août 2025



Constitutional  
Convention



Congrès  
statutaire

— 2025 —



Les présentes résolutions du congrès sont celles qui ont été soumises par les sections locales du syndicat national Unifor au secrétaire-trésorier national conformément au processus prévu à l'article 6.C.1 de nos statuts. Certaines résolutions ont été modifiées afin d'en améliorer la lisibilité ou d'en clarifier le sens.

Toutes les résolutions seront examinées par un Comité des résolutions qui recommandera leur adoption ou leur rejet. Ce comité peut également réécrire une résolution, combiner des résolutions similaires ou proposer une résolution de remplacement, à condition que cela ne contredise pas l'intention de la section locale.

Toute erreur ou omission peut faire l'objet d'une correction.





# Index

R-1 - RÉVISÉE	INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	1
R-2 - RÉVISÉE	APPUYER LES SERVICES DE TRANSPORT EN COMMUN PUBLICS ET LES BONS EMPLOIS POUR LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU SECTEUR	2
R-3 - RÉVISÉE	LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ	3
R-5	SERVICE DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS BLESSÉS	4
R-6	RÉFORME DE L'ASSURANCE-EMPLOI POUR LA MAIN-D'ŒUVRE SAISONNIÈRE	5
R-7 - RÉVISÉE	PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET RÉGULARISATION DU STATUT D'IMMIGRANT	6
R-8	DEMANDER AU GOUVERNEMENT DE RECONNAÎTRE L'HUMOUR COMME UNE FORME D'ART ET DE SOUTENIR LES HUMORISTES	7
R-9 - RÉVISÉE	RÉSISTER AUX TENTATIVES VISANT À RALENTIR LA PRODUCTION, À FERMER DES USINES ET À DÉPLACER DES ÉQUIPEMENTS ET DE LA MACHINERIE	8
R-10	PERMETTRE AUX MEMBRES RETRAITÉS D'ÊTRE DES ANIMATEURS OU ANIMATRICES	9
R-11	TRANSFÉRER LES FONDS DU PROGRAMME DE CONGÉS-ÉDUCATION PAYÉS	10
RÉVISÉE - R-12	INTÉGRER DES GROUPES EN QUÊTE D'ÉQUITÉ AUX COMITÉS	11
R-13	EMBAUCHER PLUS D'AVOCATES ET D'AVOCATS	12



R-14	SOUTENIR LES SYNDICATS AINSI QUE LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS PALESTINIENS	13
R-15	ASSURER LA TRANSPARENCE DES PRIX DU POISSON À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	14
R-16	TRAITER DES RÉOLUTIONS STATUTAIRES AVANT LES AUTRES RÉOLUTIONS ET QUESTIONS	15
R-17	CRÉER UNE FICHE D'INFORMATION ET UNE VIDÉO SUR L'HISTOIRE DU CENTRE FAMILIAL D'ÉDUCATION	16
R-18	RESTITUER TOUS LES CONTENUS NUMÉRIQUES ET VIDÉOS D'IMPORTANCE HISTORIQUE	18
R-19	PRÉSERVER LES ARTÉFACTS AU CENTRE FAMILIAL D'ÉDUCATION D'UNIFOR	19







## INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

---

### UNIFOR VA :

1. Établir des lignes directrices à l'intention des sections locales pour l'élaboration de dispositions à des fins de négociation collective;
2. Cerner les domaines dans lesquels des dispositions types peuvent être fournies comme base pour la mise en œuvre de mesures de protection liées à l'intelligence artificielle dans le milieu de travail, notamment des dispositions encadrant les erreurs d'indicateurs et l'utilisation l'IA dans la gestion du personnel;
3. Créer un programme de formation sur l'intelligence artificielle afin d'aider les sections locales à déterminer les différentes façons dont cette technologie peut être ou est utilisée au travail et qui pourraient ne pas être immédiatement manifestes pour les membres ou la direction des sections locales;
4. Continuer de veiller à ce que les différents services d'Unifor surveillent les technologies émergentes, les lois connexes et tout impact potentiel sur les milieux de travail d'Unifor, et à ce qu'ils partagent ces renseignements avec les sections locales;

### PARCE QUE :

- L'intelligence artificielle s'installe rapidement dans nos milieux de travail, souvent plus vite que nos conventions collectives ne peuvent la suivre;
- La maîtrise des nouvelles technologies est difficile en raison des nombreux modes de mise en œuvre dans les différents milieux de travail;
- Les employeurs comptent de plus en plus sur les indicateurs de l'intelligence artificielle pour surveiller, évaluer et, dans certains cas, punir le personnel, et ces indicateurs peuvent être inexacts;
- Le syndicat a déjà pris l'initiative de s'attaquer aux enjeux émergents découlant de l'intelligence artificielle dans nos milieux de travail.

**Résolution respectueusement soumise par la section locale 5555**

## R-2 - RÉVISÉE

### APPUYER LES SERVICES DE TRANSPORT EN COMMUN PUBLICS ET LES BONS EMPLOIS POUR LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU SECTEUR

---

#### UNIFOR VA :

1. Défendre, dans la mesure du possible, la propriété et la prestation publique des services de transport en commun partout au Canada, et;
2. Offrir un soutien complet aux sections locales qui représentent des travailleuses et travailleurs des transports en commun du secteur public afin qu'elles négocient, dans leurs conventions collectives, des dispositions qui interdiront de confier à la sous-traitance toute tâche liée à l'exploitation, à la maintenance ou à toute autre activité à des entreprises privées, et;
3. Offrir un soutien complet aux sections locales qui représentent des travailleuses et travailleurs des transports en commun du secteur privé afin qu'elles puissent négocier des meilleurs salaires et avantages sociaux les meilleures conditions de travail possibles, à des niveaux correspondant à ceux de leurs homologues du secteur public, s'il y a lieu;

#### PARCE QUE :

- Les responsables politiques à tous les ordres de gouvernement tentent de réduire les coûts des services de transport en commun en confiant en sous-traitance leur exploitation à des entreprises privées, au détriment des salaires, des avantages sociaux et des conditions de travail des travailleuses et travailleurs du secteur;
- Les travailleuses et travailleurs des transports en commun sont exposés à des conditions de travail stressantes, y compris du harcèlement et des agressions, et méritent d'être bien rémunérés pour les services qu'ils fournissent dans leur communauté, ce que les entreprises privées ne font pas, contrairement à leurs homologues du secteur public;
- Les travailleuses et travailleurs des transports en commun du secteur public réinvestissent leurs revenus et payent des impôts dans leur communauté, alors que les entreprises privées détournent l'argent des contribuables dans les poches des propriétaires d'entreprises et des actionnaires;
- Les transports en commun constituent un service communautaire important et une forme d'infrastructure de transport, et non une entreprise à but lucratif à confier en sous-traitance au plus bas soumissionnaire.

Résolution respectueusement soumise par les sections locales 4050 et 4304

**LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ**

---

**UNIFOR VA :**

1. Exiger que le gouvernement maintienne les principes d'accessibilité universelle et de financement public des soins de santé, tels qu'établis dans la Loi canadienne sur la santé.
2. Exiger que le gouvernement fédéral s'assure d'interdire aux cliniques privées mandatées par les provinces et les territoires pour fournir des services de santé en vertu des régimes de santé provinciaux et territoriaux de chercher à vendre aux patientes et patients des procédures et des services supplémentaires qui ne sont pas nécessaires du point de vue médical et dont les coûts doivent être assumés par les patientes et patients.
3. Exiger que le gouvernement fédéral ouvre une enquête sur les pratiques visant à vendre des services inutiles du point de vue médical adoptées par les cliniques privées mandatées par les provinces et territoires et payées au moyen du financement des transferts fédéraux en matière de santé et, dans les cas où ces pratiques ont été mises en application, collaborer avec les provinces et territoires pour faire en sorte que les sommes payées soient remboursées aux patientes et patients.
4. Rassembler le mouvement syndical ainsi que ses alliées et alliés afin de lutter contre la privatisation de notre système d'assurance maladie universellement accessible;

**PARCE QUE :**

- Les provinces et territoires se servent des sommes provenant des transferts fédéraux en matière de santé pour payer les services de cliniques privées à but lucratif au lieu de fournir les services par le biais des réseaux de santé provinciaux ou territoriaux.
- les cliniques privées exercent de la pression sur les patientes et patients pour leur vendre des services qui vont au-delà de ce qui est couvert par les régimes d'assurance maladie provinciaux et territoriaux et qui sont inutiles du point de vue médical.
- Résolution no 7 : L'assurance maladie universelle est menacée, adoptée au Conseil canadien 2023

**Résolution respectueusement soumise par la section locale 333**

## SERVICE DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS BLESSÉS

---

### UNIFOR VA :

1. Créer un Service des travailleuses et travailleurs blessés;
2. Doter le service de personnel expérimenté et compétent qui aidera les représentantes et représentants à suivre une formation actualisée dans chaque province;
3. S'assurer que la fonction principale du service est d'orienter les membres vers les représentantes et représentants pour obtenir de l'aide, surtout les sections locales qui n'ont pas de représentantes et représentants des membres blessés;
4. Informer tous les membres des services disponibles, notamment la formation, dans chaque province pour les représentantes et représentants des travailleuses et travailleurs blessés;

### PARCE QUE :

- Les membres blessés au travail comptent sur le syndicat pour les aider;
- Les membres blessés au travail sont souvent bouleversés et vulnérables;
- Les membres blessés au travail font face à des difficultés financières;
- Les membres peuvent être exploités par des employeurs disposant d'importantes ressources et d'une grande expérience en matière de contestation des demandes d'indemnisation en cas d'accident de travail;
- Les syndicats ont l'obligation de représenter et de protéger leurs membres blessés;
- Le syndicat national a déclaré qu'il n'existait aucune obligation de représenter les membres blessés dans leurs demandes d'indemnisation, en particulier les sections locales qui ne disposent pas de représentantes et représentants de ces membres blessés;
- Les sociétés provinciales d'assurance professionnelle sont de plus en plus complexes et de nature quasi juridique;
- Les membres méritent une représentation compétente et expérimentée.

**Résolution respectueusement soumise par la section locale 100**

NOTE: La résolution R-5 dispose de la résolution R-4 soumise par la section locale 29.

## RÉFORME DE L'ASSURANCE-EMPLOI POUR LA MAIN-D'ŒUVRE SAISONNIÈRE

---

### UNIFOR VA :

1. Demander au gouvernement du Canada de modifier le calcul des prestations d'assurance emploi pour les travailleuses et travailleurs saisonniers;

### PARCE QUE :

- Les travailleuses et travailleurs saisonniers sont essentiels à l'économie de Terre-Neuve-et-Labrador;
- Le régime actuel d'assurance-emploi réduit les prestations en se fondant sur la date de fin d'emploi, entraînant des difficultés financières;
- L'utilisation de la date de début d'emploi dans les calculs permettrait d'offrir des prestations plus équitables;
- Ce changement soutiendrait les travailleuses et travailleurs pendant la basse saison.

**Résolution respectueusement soumise par le Syndicat des pêcheurs,  
de l'alimentation et des travailleurs assimilés (SPATA-Unifor)**

## R-7 - RÉVISÉE

# PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET RÉGULARISATION DU STATUT D'IMMIGRANT

---

### UNIFOR VA :

Lancer une campagne d'information et de sensibilisation pour soutenir les travailleuses et travailleurs migrants en collaboration avec ses conseils régionaux, ses comités des travailleuses et travailleurs noirs, autochtones et de couleur, ses comités sur l'équité et ses comités permanents;

1. Exhorter le gouvernement fédéral à mettre fin aux permis propres à un employeur et à mettre en place des permis de travail ouverts et un statut dès l'arrivée pour tous les travailleurs et travailleuses migrants et sans papier;
2. Plaider en faveur de la résidence permanente pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs migrants et de l'accès aux services (logement, soins de santé, éducation), quel que soit leur statut;
3. S'associer avec des groupes dirigés par des migrants, comme la Migrant Workers Alliance for Change, pour défendre et élargir leurs droits;
4. Sensibiliser les membres et le public aux enjeux touchant les travailleuses et travailleurs migrants et rejeter les discours défavorables aux migrants;
5. Demander la fin des programmes d'immigration précaire et promouvoir un système juste, universel et fondé sur les droits;
6. Encourager les membres à soutenir l'organisation locale des migrants, à organiser des événements et à remettre en question les discours défavorables aux migrants dans les milieux de travail et les communautés;

### PARCE QUE :

- Le Programme des travailleurs étrangers temporaires du Canada s'élargit pour répondre à la pénurie permanente de main-d'œuvre, créant souvent des conditions d'exploitation, de précarité et de discrimination pour les travailleuses et travailleurs, en particulier les personnes noires, autochtones et de couleur qui font face à des obstacles systémiques;
- Ce programme ne prévoit pas de protection adéquate ni de voie d'accès à la résidence permanente et contribue aux compressions salariales et à l'érosion des normes du travail.

**Résolution respectueusement soumise par la section locale 5555**

## DEMANDER AU GOUVERNEMENT DE RECONNAÎTRE L'HUMOUR COMME UNE FORME D'ART ET DE SOUTENIR LES HUMORISTES

---

### UNIFOR VA :

1. Demander au gouvernement du Canada qu'il désigne l'humour comme une forme d'art et soutienne Les humoristes canadiens au moyen de programmes de financement des arts, comme il le fait déjà pour d'autres formes d'art;
2. Collaborer avec les conseils des arts fédéraux et provinciaux afin d'inclure les humoristes comme candidats dans leurs cycles de financement;
3. Aider à créer des occasions économiques pour les humoristes.

### PARCE QUE :

- Le Conseil des arts du Canada et les conseils des arts provinciaux ne reconnaissent pas l'humour comme étant une activité ou une discipline artistique, excluant ainsi les humoristes des possibilités de financement des arts;
- Les humoristes au Canada n'ont pas accès au financement public des arts pour financer leurs tournées, créer du contenu, produire des albums et atteindre de nouveaux publics;
- Les emplois au Canada, l'expression artistique et l'identité nationale doivent être protégés. Certains des humoristes les plus populaires au monde sont Canadiens, et l'humour est l'une des plus grandes sources d'exportation artistique du pays, et pourtant, les possibilités limitées d'en faire une carrière contribuent à l'exode massif des humoristes qui quittent le Canada à la recherche de travail.

**Résolution respectueusement soumise par le Syndicat canadien des pigistes**

## **R-9 - RÉVISÉE**

### **RÉSISTER AUX TENTATIVES VISANT À RALENTIR LA PRODUCTION, À FERMER DES USINES ET À DÉPLACER DES ÉQUIPEMENTS ET DE LA MACHINERIE**

---

#### **UNIFOR VA :**

1. Résister activement, par tous les moyens nécessaires, à toute tentative visant à ralentir la production, à fermer des usines, et à exporter des outils, de la machinerie ou tout autre moyen de production provenant d'usines ayant réduit ou cessé leurs activités;
2. Fournir un soutien concret aux sections locales qui prennent les actions raisonnables pour empêcher le retrait d'équipements et de machinerie de leur milieu de travail;

#### **Parce que :**

- La guerre commerciale injuste de Donald Trump menace la base manufacturière de l'économie canadienne et l'existence de notre syndicat;
- Les entreprises subiront de fortes pressions pour délocaliser leur production aux États-Unis;
- Chaque emploi exporté ne reviendra jamais, ce qui affaiblira notre capacité de recruter des travailleuses et travailleurs, ainsi que de protéger et de faire avancer leurs intérêts au Canada.

**Résolution respectueusement soumise par la section locale 1285**

## PERMETTRE AUX MEMBRES RETRAITÉS D'ÊTRE DES ANIMATEURS OU ANIMATRICES

---

### UNIFOR VA :

1. Permettre aux membres en règle d'Unifor qui sont à la retraite d'occuper des fonctions d'animation pour le Service de l'éducation d'Unifor;
2. Conserver son pouvoir discrétionnaire quant à la nomination, à l'affectation et au maintien des membres retraités dans ces fonctions par le biais du Service de l'éducation;
3. Veiller à ce que les membres retraités soient assujettis aux mêmes normes de conduite et de rendement que les membres actifs occupants des fonctions en matière d'éducation.

### PARCE QUE :

- La présente résolution reconnaît l'expérience et les contributions inestimables des membres retraités aux programmes de formation d'Unifor et garantit que les connaissances, le mentorat et le leadership sont préservés au sein du syndicat;
- La retraite d'un membre actif ne doit pas l'empêcher de continuer, de commencer ou de reprendre des fonctions en matière d'éducation, à condition qu'il réponde aux normes et aux attentes établies par le Service de l'éducation et demeure en règle en tant que membre retraité conformément aux statuts;
- Tous les membres retraités ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement, à des indemnités journalières, et à une allocation déterminée par le Service de l'éducation et le Conseil exécutif national;
- Le syndicat favorise l'éducation : il serait préjudiciable pour Unifor et ses membres de dissuader les membres retraités de partager leur riche savoir;
- Le mentorat et les connaissances transmises aux nouveaux responsables de discussion sont inestimables.

## **R-11**

### **TRANSFÉRER LES FONDS DU PROGRAMME DE CONGÉS-ÉDUCATION PAYÉS**

---

#### **UNIFOR VA :**

1. Permettre aux sections locales fusionnées de voter sur le transfert des fonds du programme de congés-éducation payés à d'autres unités de négociation au sein de leur section locale;

#### **PARCE QUE :**

- Les petites unités de négociation ne sont pas en mesure d'accumuler suffisamment de fonds de congés-éducation payés dans un délai raisonnable pour financer la formation et l'éducation dans le cadre du programme de congés-éducation payés;
- Cette mesure permettrait d'accroître les possibilités d'éducation et de formation de nos membres afin qu'ils soient mieux outillés pour représenter leurs confrères et consœurs d'Unifor;
- Le syndicat peut faire meilleur usage des fonds disponibles qui sont inutilisés.

## **INTÉGRER DES GROUPES EN QUÊTE D'ÉQUITÉ AUX COMITÉS**

---

### **UNIFOR VA :**

1. En misant sur son leadership, poursuivre ses efforts constants visant à intégrer des groupes en quête d'équité aux comités des statuts et des résolutions conformément au paragraphe 11 (Genre et équité) de l'article 2 (Déclaration de principes), sans toutefois s'y limiter;

### **PARCE QUE :**

- Les groupes en quête d'équité sont souvent marginalisés dans les processus décisionnels traditionnels et ont besoin d'une plateforme pour défendre leurs intérêts;
- Les comités, en assurant la représentation de tous les membres, peuvent s'attaquer aux obstacles systémiques et à la discrimination;
- La participation des groupes en quête d'équité à la rédaction des résolutions et des modifications statutaires garantit que ces documents sont pertinents et inclusifs et tiennent compte des besoins et des expériences uniques de tous les membres;
- La formation d'un syndicat plus fort et mieux outillé pour servir ses membres et lutter en faveur de la justice sociale passe par une représentation plus inclusive et plus représentative.

**Résolution respectueusement soumise par la section locale 1-5**

**EMBAUCHER PLUS D'AVOCATES ET D'AVOCATS**

---

**UNIFOR VA :**

1. Embaucher davantage d'avocates et d'avocats, ouvrir des bureaux satellites dans différentes régions, et faciliter l'accès à ces ressources pour toutes les sections locales d'Unifor afin qu'elles puissent y avoir recours de manière juste et équitable, en réduisant les frais juridiques actuellement assumés;

**PARCE QUE :**

- L'article 3 des statuts d'Unifor prévoit que l'un des objectifs du syndicat consiste à garantir à tous les membres un traitement égal en vertu des statuts. Cependant, en ce qui concerne l'accès direct à une représentation et aux opinions juridiques offertes par Unifor, il est apparu que les sections locales d'Unifor n'ont pas toutes eu la même possibilité de se prévaloir des opinions juridiques et d'une représentation en arbitrage par des avocates et des avocats du syndicat;
- Dans notre syndicat démocratique, il est essentiel que tous les membres d'Unifor bénéficient d'un traitement égal en vertu des statuts, et nos processus de règlement des griefs et d'arbitrage revêtent une importance capitale pour nos membres de la base. Nous devons nous assurer que la défense de nos membres demeure une priorité absolue pour Unifor et que chaque section locale peut bénéficier d'une aide juridique, peu importe la représentante ou le représentant national d'Unifor qui y est associé, de manière juste et équitable, conformément à l'article 3 des statuts d'Unifor, qui prévoit que l'un des objectifs d'Unifor est de « garantir que tous les membres reçoivent un traitement égal en vertu des présents statuts ».

**Résolution respectueusement soumise par la section locale 401**

## SOUTENIR LES SYNDICATS AINSI QUE LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS PALESTINIENS

---

### UNIFOR VA :

1. Collaborer avec des partenaires des Fédérations syndicales internationales, des syndicats nationaux et internationaux, et d'autres organisations et coalitions alliées afin de soutenir les syndicats ainsi que les travailleuses et travailleurs palestiniens qui sont touchés par le génocide en cours;
2. Entériner l'appel des syndicats palestiniens en faveur d'un embargo sur les armes à destination d'Israël;
3. Sensibiliser ses membres aux enjeux qui touchent la population palestinienne, notamment la lutte contre l'islamophobie, le racisme envers le peuple arabe et l'antisémitisme par le biais du programme de formation d'Unifor;
4. Continuer d'exiger un cessez-le-feu permanent, une paix durable et la fin de l'occupation des territoires palestiniens.

### PARCE QUE :

- Le syndicat a entériné l'appel de la société civile palestinienne pour le boycottage, le désinvestissement et les sanctions et milite en faveur des droits de la personne et de la solidarité internationale;
- Le syndicat a entériné l'appel de la société civile palestinienne pour le boycottage, le désinvestissement et les sanctions lors de son Conseil canadien en 2017;
- Le syndicat milite en faveur des droits de la personne et de la solidarité internationale;
- Nous devons, en tant que syndicalistes, être solidaires des syndicats palestiniens;
- Les tribunaux internationaux ont stipulé que l'occupation de la Palestine (y compris la Cisjordanie et Jérusalem-Est) par Israël constituait une violation des lois qui obligent les gouvernements à prévenir, à bannir et à éradiquer la ségrégation raciale et l'apartheid.

**Résolution respectueusement soumise par la section locale 2025 et le Syndicat canadien des pigistes**

## **ASSURER LA TRANSPARENCE DES PRIX DU POISSON À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR**

---

### **UNIFOR VA :**

1. Soutenir l'appel du Syndicat des pêcheurs, de l'alimentation et des travailleurs assimilés (SPATA) au gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador pour que ce dernier mette en place un système de surveillance des déclarations des prix de vente du poisson;

### **PARCE QUE :**

- L'industrie de la pêche soutient l'économie de Terre-Neuve-et-Labrador et les 13 000 membres d'Unifor affiliés au SPATA;
- Les pêcheuses et pêcheurs doivent composer avec des prix inéquitables en raison du manque de transparence et de leur faible pouvoir de négociation;
- Des prix équitables aident les pêcheuses et pêcheurs ainsi que les travailleuses et travailleurs des usines à gagner leur vie et assurent la stabilité de l'industrie;
- La surveillance garantirait des prix équitables, un pouvoir de négociation plus fort, et la viabilité des communautés côtières.

**Résolution respectueusement soumise par le Syndicat des pêcheurs,  
de l'alimentation et des travailleurs assimilés**

## TRAITER DES RÉOLUTIONS STATUTAIRES AVANT LES AUTRES RÉSOLUTIONS ET QUESTIONS

---

### UNIFOR VA :

1. Traiter des modifications des résolutions statutaires avant les autres résolutions et questions.

### PARCE QUE :

- Les résolutions statutaires traitent des principes fondamentaux, des structures et des lignes directrices qui régissent le fonctionnement, la gouvernance et le processus décisionnel d'Unifor;
- Ces résolutions peuvent avoir un impact sur le fonctionnement d'Unifor, notamment sa structure, le nombre de membres délégués de chaque section locale et la répartition des ressources;
- Le traitement prioritaire des questions statutaires garantit que ces décisions fondamentales sont prises de manière réfléchie et dans le respect des procédures appropriées, avant d'examiner d'autres questions;
- Le syndicat, en priorisant les résolutions statutaires, démontre son attachement à sa structure fondamentale et son engagement envers ses membres et leurs droits.

**Résolution respectueusement soumise par la section locale 1-5**

## R-17

# CRÉER UNE FICHE D'INFORMATION ET UNE VIDÉO SUR L'HISTOIRE DU CENTRE FAMILIAL D'ÉDUCATION

---

### UNIFOR VA :

1. Créer une fiche d'information et une vidéo sur l'histoire du Centre familial d'éducation pour documenter l'histoire et l'importance du syndicat, y compris tous ses dirigeants et dirigeantes passés.
2. Ce matériel comprendra ce qui suit :
  - la date d'acquisition du centre et son objectif;
  - la transformation du site en un centre d'éducation syndicale;
  - des détails sur les monuments et les plaques présents sur le site;
  - le profil de tous les anciens dirigeants et dirigeantes syndicaux et leur impact;
  - l'évolution historique du syndicat qui a mené à la création d'Unifor;
  - une vidéo de l'ensemble des installations et de ce qu'elles offrent;
  - une déclaration expliquant pourquoi le centre est considéré comme un exemple mondial de premier plan en matière d'éducation syndicale;
  - les territoires et les traités;
3. Partager la vidéo et la fiche d'information sous forme imprimée et numérique et les présenter lors des séances plénières au centre;
4. Permettre aux sections locales et aux comités de contribuer à enrichir les artefacts en fournissant des archives, des photos et des témoignages;
5. Procéder à un examen annuel qui permettra de mettre à jour le contenu afin de refléter les changements, les réalisations ou les ajouts.
6. La direction d'Unifor allouera les ressources nécessaires pour soutenir la production, la distribution et la mise à jour de ces documents historiques par le biais du Service de l'éducation et du Service des communications;

### PARCE QUE :

- Le Centre familial d'éducation et les forums d'Unifor continueront d'être des lieux essentiels pour la formation syndicale, le développement du leadership et la solidarité syndicale;
- La compréhension de notre histoire approfondira les liens entre les membres et renforcera l'identité collective d'Unifor;
- L'évolution de notre syndicat et son rôle dans la formation d'Unifor seront documentés dans le cadre de l'héritage commun de notre syndicat;

- 
- Les actions syndicales antérieures, notamment celles menées à Gander, à Regina, à Thunder Bay et à Goderich, seront reconnues comme des outils éducatifs importants qui rendent hommage aux dirigeantes et dirigeants et aux membres qui ont participé aux actions syndicales d'Unifor. Il est essentiel de préserver les 12 ans d'histoire d'Unifor, y compris les moments et les perspectives avec lesquels nous ne sommes pas tous en accord. Notre histoire, dans toute sa complexité, nous appartient à toutes et tous.

**Résolution respectueusement soumise par la section locale 67**

## RESTITUER TOUS LES CONTENUS NUMÉRIQUES ET VIDÉOS D'IMPORTANCE HISTORIQUE

---

### UNIFOR VA :

1. Restituer tous les contenus numériques et vidéos d'importance historique qui ont été supprimés des médias sociaux ou d'autres plateformes;
2. Créer des archives sécurisées et accessibles aux membres afin de soutenir les programmes éducatifs et historiques;
3. Désigner une équipe chargée de superviser le recensement, la restauration, le catalogage et la conservation de ces archives numériques;
4. Encourager les sections locales à contribuer à la collection en fournissant tout média numérique archivé provenant d'actions ou d'événements passés;
5. Allouer les ressources et le soutien technique appropriés pour garantir la restauration et la préservation de ces archives numériques historiques, ainsi que l'accès des membres;

### PARCE QUE :

- Les médias numériques, y compris les vidéos de grèves, de campagnes et de mouvements de solidarité, doivent être reconnus comme des éléments essentiels de l'histoire de notre syndicat;
- La restauration et l'archivage des contenus numériques inaccessibles sont importants afin de sensibiliser les membres et de préserver notre histoire;
- Le partage de notre histoire avec les membres est primordial.

**Résolution respectueusement soumise par la section locale 673**

## PRÉSERVER LES ARTÉFACTS AU CENTRE FAMILIAL D'ÉDUCATION D'UNIFOR

---

### UNIFOR VA :

1. Mettre en œuvre un programme de préservation et de restauration afin d'évaluer et de réparer tous les artéfacts historiques qui pourraient se détériorer et de les préserver au Centre familial d'éducation;
2. Faire appel à des professionnels pour conserver de manière appropriée les objets délicats ou ayant une importance historique;
3. Faire l'inventaire de tous les artéfacts sur le site et les documenter pour assurer la transparence et l'entretien continu;
4. Inclure les installations historiques du Centre familial d'éducation dans les visites guidées des membres, les séances de formation et les nouveaux médias créés;
5. Consacrer les ressources nécessaires, y compris le financement et le personnel, à la préservation et à la protection de ces objets physiques de notre histoire commune pour les générations futures;

### PARCE QUE :

- Les artéfacts physiques situés au Centre familial d'éducation d'Unifor, comme les plaques commémoratives, les panneaux historiques, les présentoirs éducatifs et les documents, font partie intégrante de l'histoire de notre syndicat;
- Le temps, les intempéries et l'usure ont endommagé certains objets et ces artéfacts risquent d'être perdus à jamais si aucune mesure immédiate n'est prise.

**Résolution respectueusement soumise par la section locale 673**

